



Suite de requete en exoneration

Par **mimic**, le **20/08/2012** à **20:18**

Bonjour,

Suite à un PV pour dépassement du temps de stationnement, j'ai envoyé une requete en exonération avec courrier (sans détail, mais signalant que je réservais la primeur de ma déclaration au juge) .

Pour info, je n' ai rien payé à ce jour, et le PV ne mentionne pas avec exactitude le lieu de l' infraction : nom de la rue uniquement.

ma question est la suivante : "**la gendarmerie me dépose ce jour en boite aux lettres un vulgaire bout de papier sans enveloppe me demandant de bien vouloir me présenter chez eux pour ce dossier**

-
Suis en droit de ne pas me présenter ?"

Merci d' avance pour votre attention

Par **Tisuisse**, le **20/08/2012** à **23:12**

Bonjour,

C'est à vous de voir. Si votre contestation n'a pas suivi la stricte application de la procédure, l'OMP, qui a déclanché cette demande, va laisser pourrir la situation, ne transmettra pas au Parquet, votre amende sera majorée, elle sera transmise au Trésor Public pour

recouvrement, le Trésor Public chargera son huissier de procéder au recouvrement de votre amende majorée, l'huissier saisira la somme directement sur vos comptes bancaires, y compris ses propres frais, et la banque vous facturera ses frais également. Donc, si votre amende est de 1ère classe, au lieu de payer les 17 € dans les temps, l'amende majorée va se chiffrer à 38 €, les frais d'huissier et les frais de banque feront grimper la note à 250 € environ. Par contre, si vous vous rendez à la convocation des gendarmes, le maxi pénal que vous risquez est de 38 € pour une simple amende de 1ère classe.

Donc, comme dit précédemment, c'est vous qui voyez.

Par **mimic**, le **21/08/2012 à 11:57**

Bonjour et merci,

Est il exact que le lieu de l' infraction doit figurer détaillé sur le PV, et y a t il un texte de loi que je puisse lire à ce sujet ?

Ils feraient déplacer un huissier pour cette petite somme ?

Par **Tisuisse**, le **21/08/2012 à 12:41**

Qui doit faire déplacer un huissier ? surtout pas les gendarmes, ils n'en n'ont pas besoin, ils sont assermentés. C'est à vous, et à vous seul, d'apporter la preuve du contraire.

Par **alterego**, le **21/08/2012 à 20:46**

Bonjour,

Le nom de la rue, en l'espèce, suffit.

L'absence du numéro devant lequel était stationné le véhicule n'est pas cause de nullité du PV, reçu " pour dépassement du temps de stationnement".

Cordialement